

Concernant votre déclaration, nous vous informons que nous nos ouvrages passent dans les infrastructures de l'exploitant ORANGE, anciennement France Télécom.

Pour la localisation de l'un de nos ouvrages, référez-vous au récépissé de l'exploitant ORANGE

EN CAS D'ENDOMMAGEMENT :

Réseau d'ORANGE : le numéro d'urgence indiqué dans leur récépissé

Réseau Numéricâble FT : 01 70 01 55 55

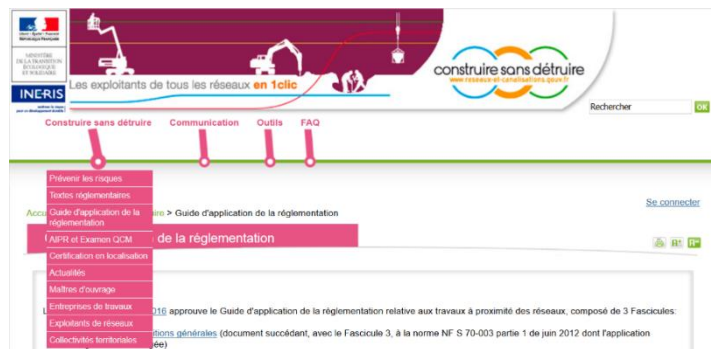
Si vous avez besoin d'informations complémentaires, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante : dict.assistance@altice-sfr.myrecepisse.com

Recommandations techniques :

L'ensemble des recommandations techniques liées aux ouvrages de « **Communication électronique** » sont disponibles sur :

<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

- 1) Cliquez sur « Construire sans détruire »
- 2) Cliquez sur « Guide d'application de la réglementation »



Notez que vous y trouverez les consignes de sécurité liées aux techniques et engins que vous utilisez, aussi bien à proximité des canalisations enterrées, que des lignes de télécommunication électroniques aériennes.

Ce guide est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques usuelles, générales et génériques.

Les prescriptions, qui, contrairement aux recommandations, présentent un caractère obligatoire, sont encadrées, écrites en rouge et en gras.

Marquage Piquetage (Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009):

Article 27.3.1 : Lorsque les travaux doivent être exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, tels que canalisations et câbles ou autres réseaux, dépendant du maître de l'ouvrage ou de tierces personnes, le représentant du pouvoir adjudicateur prend à sa charge les sondages préalables en trois dimensions des ouvrages souterrains...

Endommagement réseau :

En cas d'endommagement d'un réseau sensible pour la sécurité, vous devez prévenir dans les plus brefs délais les services de secours et appliquer la règle des 4A :

En cas d'endommagement, même superficiel, d'un réseau ou d'un déplacement accidentel de plus de 10 cm d'un réseau souterrain flexible, ou de toute autre anomalie, vous devez prévenir dans les meilleurs délais l'exploitant du réseau concerné.

Vous devez également établir un constat contradictoire (l'utilisation du CERFA 14766 est recommandée), disponible sur le téléservice (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), avec cet exploitant, sur le même principe qu'un constat d'accident de la route.

**Arrêter les engins de travaux,
Alerter les secours,
Aménager un périmètre de protection,
Accueillir les secours.**